



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### COMMUNE DE CHAZE-SUR-ARGOS

#### AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur et Madame les Gérants de la SCEA ARGOS 2000 en vue de procéder à l'extension d'un élevage de canards d'une capacité totale de 100 000 équivalents animaux, situé au lieu-dit "Les Brardaies" 49500 CHAZE-SUR-ARGOS, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 6 septembre 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de CHAZE-SUR-ARGOS du 10 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus.

ANGERS, le - 7 NOV. 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de l'interministérialité  
et du développement durable

François-xavier VEYRIERES